



Date : 07/09/2006

Copyright, savoir indigène et bibliothèques universitaires africaines : le cas de l'Ouganda

Dick Kawooya

Doctorant

Ecole des sciences de l'information

Université du tennessee

dkawooya@utk.edu

Uganda/USA

Traduction : Franck Hurinville

Bibliothèque Cujas

franck.hurinville@univ-paris1.fr

Date de traduction : août 2006

Meeting:	116 Africa
Simultaneous Interpretation:	Yes

WORLD LIBRARY AND INFORMATION CONGRESS: 72ND IFLA GENERAL CONFERENCE AND COUNCIL
20-24 August 2006, Seoul, Korea
<http://www.ifla.org/IV/ifla72/index.htm>

Résumé

L'Afrique est souvent dépeinte comme un acteur marginal dans les échanges de savoirs au niveau mondial. La sous-représentation du savoir produit en Afrique s'explique en partie par le caractère oral de la transmission du savoir indigène et traditionnel. Par définition, ce savoir n'est pas fixé, comme dans bien des sociétés africaines traditionnelles. Le pillage de ce savoir et des ressources indigènes ou traditionnelles au niveau international a empêché une diffusion large de la recherche sur les savoirs traditionnels, notamment dans l'environnement numérique. Cette étude examine la place accordée au copyright dans le système de formation en Uganda pour y apprécier le rôle des technologies du numérique dans la préservation de ces savoirs traditionnels et, s'il existe, l'impact du copyright sur ce rôle. Enfin, on procèdera à l'examen des politiques institutionnelles en matière de copyright ainsi qu'à un examen de la littérature sur les activités liées au savoir indigène et traditionnel dans d'autres organismes africains.

1. Contexte

Cette communication étudie la sous-représentation des savoirs produits en Afrique en raison de la protection insuffisante des savoirs indigènes et traditionnels dans les secteurs africains de la formation et de la recherche. Un récent regain d'intérêt pour ces savoirs a enflammé les débats sur leur pillage, favorisé par la législation occidentale¹ sur la propriété intellectuelle - ou l'absence de celle-ci. Au cœur du débat figurent les « communautés indigènes » dont les ressources sont pillées par les « étrangers ». Paradoxalement, le débat sur les savoirs indigènes s'inscrit dans un contexte où un tel savoir était, et dans certains cas reste, considéré « inférieur et sans valeur » (Britz et Lor, 2003,4). Beyazara (2004) y voit la marque d'un impérialisme culturel où les colonisateurs dévalorisaient systématiquement les cultures et savoirs indigènes africains. La prétendue mentalité coloniale perdure parmi les élites africaines. Megara (2005) relève la persistance de représentations négatives introduites par le recours à des « qualificatifs péjoratifs tels que primitif, païen et impie » par les colonisateurs à l'égard du savoir indigène africain². Pourtant des initiatives telles que *l'Indilinga : African Journal of Indigenous Knowledge Systemes* prouvent le regain d'intérêt pour les savoirs indigènes de la part des Africains, surtout des chercheurs. L'étude des savoirs indigènes dans les domaines de l'éducation (Mogege, 2005), de l'agriculture (Hart & Mouton, 2005), de l'exploitation rurale (GA, 2005), entre autres secteurs, est une tendance désormais traditionnelle parmi les chercheurs des universités et établissements de recherche africains. Sans compter le fait que les savoirs « inférieurs », transférés avec l'aide du système international de propriété intellectuelle, jouent un rôle pivot dans le progrès scientifique et technologique des sociétés occidentales (Otsile Ntsoane, 2005).

Les législations sur la propriété intellectuelle facilitent l'exploitation [de ces connaissances] en appliquant les standards occidentaux en la matière à des réalités non-occidentales, alors que des systèmes alternatifs de protection et de contrôle existent (Armstrong et Ford, 2005). Du brevet sur le vivant au copyright sur des expressions culturelles, les flux « sud-nord » de ressources indigènes posent des défis majeurs sur les plans économiques, sociaux et culturels aux communautés qui les subissent (Khor 2002). L'Afrique ne fait pas exception au pillage des savoirs indigènes et traditionnels, compte tenu de son enracinement historique dans des traditions orales qui ne comportent pas de documentation sur le savoir.

La société africaine contemporaine est prise au piège de la société de l'information globale, avec la documentation qui s'y rapporte, sa protection intellectuelle, son contrôle et sa commercialisation du savoir. Les organismes africains d'enseignement supérieur sont au centre de la transformation culturelle et sociale au point que les savoirs indigènes et traditionnels sont au croisement des réalités du monde de la recherche et de l'éducation. La recherche africaine est en contact avec les savoirs indigènes et traditionnels de bien des manières, la plupart dépassant le cadre de cette communication. Celle-ci s'attache à une récente enquête sur le copyright et les technologies de l'information et de la communication menée dans quelques universités africaines par le *Carnegie Reporter*³. Des scientifiques et chercheurs africains y reconnaissent leurs réticences à utiliser les technologies numériques, notamment Internet, pour partager « un savoir africain unique », par peur du pillage. Ces craintes avaient été évoquées lors d'un atelier de l'Association des Universités Africaines où Elizabeth Kiondo (2004) qui avait souligné que « la fluidité et l'incertitude des droits de

¹ « Occidental » est une métaphore utilisée pour identifier une groupe de pays développés, capitalistes, d'Amérique du Nord, Europe, Australie et Asie (http://en.wikipedia.org/wiki/Western_world).

² Disponible à l'adresse suivante : <http://www.archimuse.com/mw2005/papers/magara/magara.html>

³ Le Carnegie Reporter est une publication de Carnegie Corporation of New York (www.carnegie.org/reporter/)

propriété intellectuelle et du copyright entourant les contributions intellectuelles africaines » représentaient une entrave majeure à une large accessibilité du savoir africain (AAU 2004a,2). Le système actuel de propriété intellectuelle en Afrique, non seulement pose des défis de conceptualisation à la propriété et au contrôle des savoirs, mais limite aussi la diffusion des productions intellectuelles africaines dans le monde académique à l'abri de pillages ou d'abus. Les craintes des intellectuels africains ne sont ni infondées ni nouvelles. Depuis les années 70, le pillage des ressources indigènes, favorisé par les lois occidentales sur la propriété intellectuelle, est au premier rang des priorités de l'UNESCO⁴ et de l'OMPI⁵ pour la préservation de l'héritage culturel des sociétés défavorisées. *La convention sur la diversité culturelle* est l'une des plus récentes initiatives de l'UNESCO relative aux savoirs indigènes et traditionnels. La convention clarifie la place accordée aux productions culturelles dans le cadre du marché ainsi que le rôle des Etats dans le contrôle de leur héritage culturel à l'égard du pillage et des abus engendrés par les mécanismes du marché (UNESCO 2005). L'adoption, par l'Unesco, en 1992, des *Dispositions types de législation nationale sur la protection des expressions du folklore contre leur exploitation illicite et autres actions dommageables* et l'OMPI est l'une des premières initiatives systématiques de protection des savoirs indigènes et traditionnels et du folklore. Ces dispositions types fournissent aux pays un modèle *sui generis*⁶ pour adopter des législations appropriées, protectrices des savoirs indigènes et traditionnels. Par ailleurs, Armstrong et Ford (2005) ont mené une étude, récente et détaillée, sur les initiatives internationales en matière de savoirs indigènes et traditionnels. Sur ce point, je relève la *Législation Modèle Africaine pour la Protection des Droits des Communautés Locales, des Agriculteurs et des Eleveurs et pour les Règles d'Accès aux Ressources Biologiques* qui assure « la conservation, l'évaluation et le développement durable des ressources biologiques, y compris le patrimoine génétique pour l'agriculture, et les connaissances et technologies en vue de maintenir et améliorer leur diversité considérée comme un moyen de soutenir tous les écosystèmes » (OUA 2000,2). Tandis que de nombreux pays africains sont déjà prêts à s'appuyer sur ce modèle pour adopter les législations nécessaires, ce document représente un effort sans précédent des gouvernements africains en vue de la préservation des savoirs indigènes et traditionnels. Des progrès technologiques récents, induits par l'infrastructure globale de l'information, ont renforcé la relation dynamique, mais contradictoire, entre les systèmes de propriété intellectuelle et les ressources indigènes, le plus souvent au désavantage des communautés indigènes dont les ressources sont exploitées par les intérêts occidentaux.

La carence manifeste de contenus africains sur internet, souvent attribuée, parmi d'autres facteurs, à des cultures pauvres en éditeurs, à la faible pénétration d'internet, aux barrières linguistiques, est étroitement liée au pillage des savoirs indigènes et traditionnels. Le *Carnegie Reporter* ajoute une autre dimension, la vulnérabilité des contenus indigènes africains dans l'environnement électronique. Le système actuel de copyright ne convient pas à une protection efficace des ressources indigènes, d'où le désintérêt des chercheurs africains pour la numérisation des études portant sur les savoirs indigènes et traditionnels. Cette communication est motivée par le besoin d'examiner les initiatives de numérisation en Afrique dans l'éducation et la recherche en regard de la protection de la recherche sur les savoirs indigènes et traditionnels. Basée sur une enquête non-scientifique portant sur une sélection de bibliothèques universitaires ougandaises, ma communication évalue la proportion dans laquelle le numérique est utilisé pour la préservation des savoirs indigènes et traditionnels. Des entretiens avec des bibliothécaires numériques ou spécialisés dans les

⁴ United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization

⁵ Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

⁶ *Sui Generis* signifie « approprié à la situation » (Armstrong & Ford 2005)

technologies de l'information et de la communication ont permis d'évaluer combien le copyright promeut ou entrave le recours aux technologies numériques et le partage des savoirs indigènes au sein de leurs organismes. Les politiques publiques sont examinées en relation avec les ressources numériques. En outre, un examen de la littérature concernée a été mené pour relever la présence de ces activités dans d'autres bibliothèques universitaires africaines. Enfin, l'objectif a été de prolonger le débat sur le rôle des bibliothèques universitaires dans la promotion des recherches sur les savoirs indigènes et traditionnels à travers les outils numériques dans des environnements qui garantissent la sécurité technologique et la légalité.

Dans une première partie, cette communication examine les concepts clefs que sont « indigène » et « traditionnel ». Puis elle se penche rapidement sur les rapports entre savoirs indigènes et traditionnels, copyright, numérique, ainsi que sur les savoirs indigènes et traditionnels dans les universités africaines. Elle présente, enfin, une brève étude d'organismes ougandais quant à la numérisation savoirs indigènes et traditionnels et aux politiques d'accès. Elle conclut sur quelques recommandations relatives aux initiatives universitaires en numérisation.

2. Indigène et traditionnel (problèmes de définition)

Les concepts-clef « indigène » et « traditionnel » posent problème dans le contexte de l'Afrique et là où des tentatives ont été faites pour préserver et protéger les ressources indigènes. *Problématiser* ces concepts ne revient pas à minorer l'importance du sujet pour les communautés en question ou les chercheurs mais à démontrer la complexité du phénomène. Traditionnel signifie essentiellement « transmis » (Wikipedia 2006a). Les savoirs traditionnels, en conséquence, sont des savoirs transmis d'une génération à l'autre, la plupart du temps oralement. Le caractère oral et la fertilisation croisée entre générations du savoir traditionnel contribuent à sa valeur. Pourtant, il présente une contradiction en ceci que ce qui est authentiquement traditionnel pour une communauté donnée en raison de la transmission orale voit son intégrité compromise au fil du temps. Cette communication ne prétend pas enfermer ce savoir dans une époque et un lieu donnés mais c'est précisément ce que fait la numérisation. Par ailleurs, un savoir traditionnel intemporel peut transcender un groupe et gagner des communautés voisines.

Définir « Indigène » présente des défis comparables. Il n'en existe pas de définition universelle mais il existe de plus en plus un consensus sur les critères pour déterminer un peuple ou des ressources traditionnels. Indigène signifie « quelqu'un ou quelque chose qui est natif ou originaire d'un endroit donné » (Wikipedia 2006b). Indigène, le nom tout comme l'adjectif lorsqu'il est appliqué aux peuples, désigne « les groupes ou cultures considérés comme venant d'un endroit donné ». Dans le monde actuel, un peuple indigène est un groupe de personnes et/ou de leurs descendants :

« qui ont une continuité historique ou sont associés à une région donnée ou une partie d'une région, et qui ont habité ou habitent cette région :

- a) avant une colonisation ou une annexion décisive ; ou
- b) à proximité d'un groupe culturel pendant la formation d'un Etat-nation ; ou
- c) indépendamment ou largement isolé de l'influence de la souveraineté proclamé d'un Etat-nation,

et surtout

- d) qui ont maintenu, au moins partiellement, leurs caractéristiques linguistiques, culturelles et sociales/organisationnelles, et de cette façon

sont restés différenciés à un certain point des populations voisines et de la culture dominante d'un Etat-nation (Wikipedia 2006b http://en.wikipedia.org/wiki/Indigenous_peoples)

Après des années de migration et de brassages, le terme « indigène » pose encore plus de problème en Afrique. Avant le contact avec des étrangers, d'importants mélanges interethniques ont eu lieu au gré des mariages et des guerres de conquête, ce qui a permis une relative mobilité et le brassage entre groupes ethniques. De là résulte qu'on peut s'interroger sur le point de savoir qui est indigène et à quelle date. Le contact de l'Afrique avec l'Occident et, notamment, la formation des Etats pendant la période coloniale ont encore accéléré le brassage interethnique au point de brouiller les repères. De nouvelles communautés se sont formées là où il en existait deux ou plusieurs avant que n'émergent des revendications identitaires indigènes. L'expansion des capitales à l'occidentale caractérisée par la croissance rapide de centres urbains a entraîné un exode rural sans précédent qui a, dans certains cas, complètement brisé les divisions ethniques. Ainsi, par exemple, Kampala, capitale administrative et économique de l'Ouganda, est aujourd'hui un véritable « melting pot » culturel. Différents groupes ethniques se sont installés dans la ville pour tirer profit des opportunités économiques propres aux centres urbains mais aussi pour maintenir la pureté de leur identité culturelle. Un important journal local rapportait récemment que :

Beaucoup d'entre eux [les groupes ethniques] n'avait pas des conditions de vie confortables parmi les autres tribus [en cours d'installation dans la ville] dont les cultures et les traditions étaient différentes, et ainsi ont décidé de rester à part dans des camps de tentes regroupés dans des quartiers donnés de la ville conduisant ainsi à une mosaïque d'installations ethniques spécifiques (Abili 2006).

Le brassage dû à la proximité dans les grandes villes a sans aucun doute modifié la fabrique de l'ethnique et partant les revendications à l'égard des ressources « indigènes ». Pourtant, dans le cadre de la définition donnée plus haut, certains groupes dans les Etats-nations de l'Afrique contemporaine peuvent revendiquer d'être indigènes. Il s'agirait alors de régions isolées des courants d'activités socio-économiques et politiques. Cependant, la majorité de groupes ethniques africains ne peuvent prétendre être indigènes au sens anthropologique strict donnée par la définition ci-dessus.

A la suite de la formation arbitraire d'Etats en Afrique par les colonisateurs européens et l'effort pour consolider des Etats fragiles par les leaders post-coloniaux, de nombreux pays se sont mis à nationaliser leur culture pour consolider des groupes ethniques différents. Cette vague de *nationalisme culturel*, très prononcée dans des pays comme la Ghana, a mis en valeur les ressources culturelles provenant des anciens royaumes nationaux (Boateng 2002). La propriété des savoirs indigènes et traditionnels en Afrique, pourtant, est l'objet de contestations entre des groupes ethniques, et leurs organismes culturels lorsqu'ils existent, et des Etats-nations. Les cultures deviennent alors un *héritage national* aux dépens de groupes ethniques. C'est dans ce contexte que la numérisation des savoirs indigènes et traditionnels prend place tel que l'envisage cette communication.

3. Copyright et numérisation des savoirs indigènes et traditionnels

L'approche africaine, historiquement communautaire ou collectiviste de la propriété des expressions originales, associée à la tradition orale, diffère par essence du système « occidental » qui attribue la propriété à des individus (Kuruk 2002). Des chercheurs africains

ont relevé la persistance du système de propriété communautaire ou collectiviste en dépit de la pénétration du système individualiste dans les réalités socio-économiques, culturelles et politiques (Kuruk 2002 ; Amegatcher 2003 ; Githaiga 1998). Il en résulte un environnement qui est sans doute l'un des plus stimulants quant aux perspectives sur la propriété et la protection de la propriété intellectuelle. Les individus, dans ce cas des chercheurs impliqués dans des recherches sur le savoir traditionnel et indigène, ont créé, à partir des ressources communautaires, des savoirs nouveaux dont la propriété privée a été attribuée, non à la communauté toute entière, mais à eux-mêmes (McCann nd). Le système du copyright est consubstantiel au système occidental et individualiste de propriété. La construction individualiste/collectiviste de la propriété simplifie nécessairement de façon excessive la réalité de la propriété intellectuelle dans les environnements africains contemporains. Par exemple, dans le domaine académique, le copyright, qui protège les expressions des idées, protège la production des chercheurs sous forme d'articles, de livres, d'enregistrements audiovisuels, etc... Mais les savoirs indigènes et traditionnels, avec lesquels la plupart des chercheurs africains sont aux prises, peuvent ne pas être protégés par ce système puisqu'ils ne remplissent pas certains de ses critères, dont la preuve écrite de la propriété.

Comme il a été relevé ci-dessus, la situation sociale, culturelle et politique en Afrique remet parfois en question l'exclusivité de l'héritage culturel. Au regard des savoirs et de la recherche dans les organismes formels, un autre type de difficulté surgit. La recherche dans le champ de l'éducation implique parfois des chercheurs africains en tant qu'étrangers à une culture car ils ne sont pas membres d'un groupe ethnique donné mais, d'autre part, sont des « insiders » en tant que citoyens d'une entité réclamant un *héritage national*.

La construction communautaire-nationaliste de la propriété des savoirs « indigènes » dans l'Afrique contemporaine explique que le système occidental de propriété, de protection et de contrôle du savoir soit inconciliable avec le savoir traditionnel et indigène africain (Britz and Lipnski 2001 ; Githaiga 2002). Cette communication se concentre à un second niveau de réflexion, le niveau nationaliste dans la mesure où les productions des chercheurs africains ne sont pas nécessairement des matériaux primaires mais peuvent intégrer des savoirs indigènes. Le premier niveau, le niveau ethnique, présente lui-même des difficultés majeures quant à la protection légale, le contrôle, l'exploitation et la propriété des ressources indigènes (Armstrong & Ford, 2005).

La numérisation au second niveau présente davantage de problèmes car le matériau à ce niveau est tiré de son contexte ethnique originel par des chercheurs qui peuvent se considérer eux-mêmes comme les titulaires de la propriété intellectuelle et/ou des représentants des communautés.

Les chercheurs qui collaborent individuellement aux recherches sur le savoir indigène et traditionnel sont protégés par le système du copyright s'ils revendiquent la propriété des productions qui en résultent au regard de l'effort intellectuel investi dans la création de nouvelles connaissances à partir de savoirs existants. Pourtant, cette revendication de propriété peut entrer en contradiction avec le principe de justice sociale inhérent aux sociétés collectivistes africaines. En tenant compte de ces considérations, Britz et Lor (2003) invitent les individus au sein des communautés à « rendre accessible le vaste champ de leur connaissances au profit de toute l'humanité ... pour garantir que ce savoir deviendra une part du bien commun intellectuel ouvert à tous » (7). Les contributions individuelles au sens traditionnel, cependant, reconnaissent la propriété collective – raisons pour laquelle, peut-être,

les chercheurs africains ne veulent pas « faire prendre de risques » à la recherche sur les savoirs traditionnels dans le domaine numérique.

Au-delà des revendications individuelles à la propriété intellectuelle, la numérisation du savoir traditionnel pose des questions morales et met en jeu des jugements de valeur, qui **biaisent** la représentation de certains groupes dans des pays concernés par les flux globaux de connaissances et dans ces pays mêmes. Britz et Lor (2003) posent d'importantes questions morales qui méritent d'être **rappelées** ici :

« Qui sélectionne le matériel à numériser ? Quelles priorités et quels intérêts déterminent cette sélection ? Qui en sont les bénéficiaires ? Les bibliothèques africaines sont-elles capables d'acquérir le matériel nécessaire ? Le texte numérisé est-il accessible gratuitement aux chercheurs africains ? (Britz and Lor 2003,2).

Idéalement, les groupes sont également et **équitablement** représentés mais compte tenu de la diversité des groupes ethniques en Afrique et de la vulnérabilité de certains de ces groupes, tout particulièrement les plus petits d'entre eux, une représentation insuffisante ou inappropriée ne peut être **ignorée**. En ce qui concerne les contrôles légaux, Britz et Lor (2003) posent un autre ensemble de questions en rapport avec cette communication :

- i) de quel contrôle dispose la communauté d'où est venu le savoir sur ces informations une fois qu'elles sont numérisées ?
- ii) ces communautés sont-elles considérées comme créateurs originaux de leur héritage culturel et auront-elles le droit de contrôler l'accès et la confidentialité de certains pans de cet héritage, par exemple les objets liés à un savoir sacré ?
- iii) jusqu'à quel point les principes de la propriété intellectuelle sont-ils capables de protéger cet héritage commun de l'Afrique et de le protéger de toute appropriation privée ?
- iv) les régimes internationaux de propriété intellectuelle seront-ils à même de maintenir l'équilibre entre la propriété privée et l'héritage commun des Africains ?
- v) les Africains seront-ils équitablement dédommagés de l'usage de leurs connaissances et quelles sont les incitations qui les pousseront à rendre accessible au reste du monde leurs connaissances propres ? (Britz et Lor 2003, 4)

Les Africains sont pessimistes quant à la protection des savoirs traditionnels par la propriété intellectuelle car « les expressions indigènes du savoir et de la culture ont souvent été pillées au motif qu'elles sont dans le domaine public » (Armstrong & Ford 2005,13). En 2004, un éminent responsable d'une université publique en Ouganda a partagé ses craintes devant la numérisation de la recherche africaine vis-à-vis des contrôles :

« Nous ne pouvons nous permettre de numériser nos thèses et nos travaux sinon que nous restera-t-il ? Nous voyons des chercheurs [étrangers] venir consulter nos archives dans l'une de nos bibliothèques en réseau, si ce matériau est numérisé et rendu accessible sur internet, qu'est-ce qui poussera les étrangers à venir dans notre pays ? ».

De tels sentiments montrent que le savoir peut être un outil pour le développement socio-économique en Afrique, étant donné la position marginale de l'Afrique dans les arènes internationales. Après des années d'exploitation, la méfiance est justifiée mais l'utilisation et le développement durable du savoir africain ne peuvent pas être achevés sans que ce savoir soit ouvert au plan local et international. A la suite des propositions de l'UNESCO et de l'OMPI d'un modèle *sui generis* de protection du caractère communautaire des savoirs indigènes, sans prise sur le temps, largement oral et fortement lié aux traditions, on assiste à un renouveau de l'intérêt pour cette approche de la protection du savoir indigène en Afrique (Armstrong & Ford 2005 ; Britz et Lipinski 2001 ; Githaiga 1998). Pourtant, un système *sui generis* s'alignerait sur le système du copyright, la confiance dans la numérisation de travaux issus de chercheurs sur les savoirs indigènes et traditionnels une fois acquise.

4. Numérisation du savoir et bibliothèques africaines

La numérisation dans le contexte africain renvoie au « transfert d'un matériau non-numérique sur un support numérique » (Tsebe 2005, 2). Nous avons relevé ci-dessus le défi que représente la définition du savoir indigène et traditionnel. Le même défi se pose devant la numérisation de ce savoir et les initiatives prises en ce sens qu'on va rapporter ici. Nombre d'entre elles associent des matériaux « bruts » tels que des collections d'objets de culture populaire et/ou secondairement des productions intellectuelles de chercheurs tels que des mémoires et des thèses. L'auteur fait l'hypothèse vraisemblable que la numérisation en Afrique, directement ou indirectement, protège les savoirs traditionnels, particulièrement dans le domaine de la recherche. Cette hypothèse est fondée sur l'argument selon lequel ce savoir en tant qu'*héritage national* est en rapport étroit avec la recherche africaine, quand celle-ci n'y trouve pas son origine. Les bibliothèques universitaires et publiques sont des instruments pour la numérisation des ressources indigènes en-dehors des initiatives de recherche (Tsebe 2005). Des bibliothèques de dépôt de littérature grise aux bases de données de thèses et de mémoires, les bibliothèques favorisent la préservation des productions de la recherche mais permettent aussi un large accès à leur contenu (Magara 2005 ; Tsebe 2005). Pourtant, la numérisation n'est pas « la panacée aux problèmes de préservation et d'accès » (Britz et Lor, 2003, 2) mais un élément d'un ensemble complexe d'enjeux y compris en termes de contrôle et de protection intellectuelle. Britz et Lor (2003) se sont concentrés sur les questions morales mais ont également identifié les facteurs politiques, culturels et sociaux comme déterminants pour l'accès et la préservation de ce savoir par le numérique. Les études, ou la documentation, relatives aux initiatives de numérisation dans le domaine de l'enseignement et de la recherche en Afrique sont pratiquement inexistantes. L'enquête de Tsebe (2005) est la plus complète sur « les activités de numérisation dans les bibliothèques nationales et pour encourager la coopération parmi les organismes patrimoniaux » (1). D'après cette étude, tandis que les organismes africains reconnaissent l'importance des savoirs traditionnels et indigènes, bien peu ont pris des initiatives de numérisation complètes et systématiques, excepté en Afrique du Sud (Tsebe 2005). Les universités africaines sont encore aux prises avec des difficultés de base en matières de technologies de l'information et de la communication, comme le développement des infrastructures, des connections, l'équipement en matériels et en logiciels qui entrent en concurrence avec des priorités d'ordre social comme l'éducation ou la santé (Walter, 2005 ; Tsebe 2005). Cela explique le manque d'initiatives de numérisation. En raison du faible taux de réponse, l'enquête reste à l'état de tentative. Les données recueillies viennent avant tout des bibliothèques nationales mais soulignent le caractère inégal des initiatives de numérisation en faveur de l'Afrique du Sud dont le Digital Imaging Project of South Africa (DISA) est le projet le plus cohérent et complet à ce jour (Tsebe 2005). Depuis que la plupart

des initiatives de numérisation concernent des « contenus de recherche », le rapprochement entre la recherche et les savoirs traditionnels et indigènes est, d'après nous, évident. D'autres pays comme le Sénégal (West African Research Center) et l'Égypte (Bibliothèque Nationale d'Égypte) comptent parmi les pays dotés d'initiatives « complètes ». Plusieurs initiatives viennent d'hors Afrique, comme le sont les origines (conceptualisation) et les financements de projets menés en Afrique (Tsebe 2005). Tsebe a montré que l'UNESCO est activement impliquée dans plusieurs initiatives. Il cite une étude de Ndiyoi Mutiti qui relevait en 1999 l'absence totale d'initiatives de numérisation dans les pays suivants : Botswana, Kenya, Malawi, Namibie, Seychelles, Afrique du Sud, Swaziland, Tanzanie, Zambie et Zimbabwe (Tsebe 2005, 5). Même si la situation a pu changer depuis 1999 et même si les activités liées au patrimoine ne reflètent pas nécessairement l'état de la numérisation dans les bibliothèques académiques, les résultats de Ndiyoi reflètent l'état général de la numérisation dans les pays mentionnés tel qu'il est rapporté ici. Compte tenu de la définition large donnée aux savoirs traditionnels et indigènes dans le monde de la recherche, cette communication considère certaines initiatives comme représentatives de la numérisation de ces savoirs en Afrique. Nous les discutons ici brièvement dans le but de saisir la relation dynamique entre numérisation de ces savoirs et protection intellectuelle.

L'African Journal Online (AJOL) a été lancé en 1996 par l'INASP⁷. Depuis peu, le National Inquiry Services Centre (NISC), une entreprise sud-africaine, a pris en main ce journal pour le compte d'éditeurs dont l'Inasp est le conseiller⁸. Ce journal couvre 22 (22) pays, soit 232 titres dont le Nigéria (97) et l'Afrique du Sud (48) en tête de classement (*voir annexe 1*). La plupart des titres de journaux sont directement ou indirectement liés à des organismes africains dans le domaine de l'éducation, lesquels sont parfois dirigés directement par des bibliothèques académiques au sein d'universités. L'AJOL est un service de fourniture de documents à distance, mettant les utilisateurs au contact des journaux, de leurs titres, résumés et autres renseignements bibliographiques. Une fois que l'utilisateur a sélectionné l'article qui l'intéresse, il en reçoit une copie par fax ou par courriel. Si le fax et la photocopie sont les modes de fourniture les plus courants, l'envoi sous forme numérique est maintenant une possibilité, mais limitée à certains titres disponibles en ligne. Le recours limité au modèle numérique est sans doute dû à des raisons logistiques mais plus encore à une attitude de prudence en l'absence de contrôle intellectuel suffisant sur cette base de données. L'AJOL est une initiative relativement récente mais une numérisation à large échelle par les éditeurs va probablement être différée jusqu'à ce que des protections et des contrôles dans l'environnement électronique soient possibles. En tant qu'intermédiaire, l'Ajol ne garantit aucun respect des règles de copyright. Étant donné l'hétérogénéité des contenus et le fait que la plupart des titres traitent des savoirs traditionnels et indigènes, se limiter au modèle papier évite certainement le pillage de la seule entreprise de recherche en Afrique portant sur ces savoirs.

La base de données des thèses et mémoires africains (DATAD), un projet de l'Association des Universités Africaines, est une initiative à l'échelle du continent qui implique largement les chercheurs, étant donné le volume des recherches qui portent directement ou indirectement sur les savoirs traditionnels et indigènes. Intermédiaire entre le contenu et le fournisseur de contenu, DATAD est aux prises avec les questions relatives au copyright, notamment en ce qui concerne la protection des savoirs traditionnels. Les ateliers de DATAD ont relevé des différences d'approches dans le management du copyright et de la propriété intellectuelle parmi les organismes membres et en ont appelé à une plus grande harmonisation (AAU

⁷ the International Network for the Availability of Scientific Publications (INASP)

⁸ <http://www.ajol.info/>

2004a ; AAU 2004b). Le programme de travail de DATAD pour les années 2007-2010 prévoit de fournir des copies électronique en texte intégral de mémoires et de thèses dans le but de partager les droits entre les organismes membres, DATAD et les chercheurs dont le travail est indexé dans la base. Voilà qui éloigne encore les savoirs traditionnels du contexte communautaire initial et ajoute un autre niveau de propriété et de contrôle à l'échelle du continent.

5. Le cas de l'Ouganda

Une récente analyse a relevé l'absence de toute approche cohérente et coordonnée de la numérisation des savoirs traditionnels en Ouganda (Magara 25005). L'étude prend en compte des organismes et des organisations liées à ces savoirs, allant des agences gouvernementales et d'entités privées aux institutions culturelles. Si, compte tenu de ce large éventail, elle constitue un bon point de départ pour la contextualisation des savoirs traditionnels en Ouganda, elle n'examine pas de contextes institutionnels spécifiques, pas plus que la nature des initiatives prises en la matière au regard du contrôle et de la protection de ces savoirs. Elle ne s'attache pas davantage à des problèmes de définition ni ne délimite le champ des savoirs traditionnels et indigènes dans un Etat-nation africain contemporain, problèmes dont nous avons déjà dit qu'ils étaient complexes et difficiles à clarifier. Notre communication examine la disproportion dans la représentation des productions africaines due à la protection inefficace de ces savoirs dans le monde de la recherche en Afrique. Par courriel, 14 bibliothécaires ont été invités à fournir des informations sur leurs activités de numérisation. Ils ont été sélectionnés avec l'aide du Consortium des Bibliothèques Universitaires d'Ouganda. Treize institutions publiques et privées ont été ainsi représentées. Six bibliothécaires ont répondu mais quatre d'entre eux ont souligné le manque d'initiatives en matière de numérisation ou de nouvelles technologies dans ce domaine. Deux d'entre eux ont donné des informations exploitables et des questions spécifiques ont pu leur être posées à la suite de leurs réponses.

a. Résultats

Cinq questions ouvertes ont permis une première approche. Les résultats en sont présentés par grands thèmes. L'Ouganda peut ne pas refléter la situation de pays comme l'Afrique du Sud ou l'Egypte, mais il n'est sans doute pas très éloigné de bien des pays africains. Seul un organisme public a fait répondre à l'enquête que la numérisation était pour lui l'un de ses domaines de spécialisation. Les autres bibliothécaires qui ont répondu à l'enquête sont impliqués dans des fonctions générales.

i. Technologies de l'information et de la communication / numérisation des savoirs traditionnels et indigènes

La première question spécifique portait sur les initiatives en matière de numérisation des savoirs traditionnels et indigènes ou les projets recourant aux technologies de l'information et de la communication. Elle visait à éliminer les institutions dépourvues de telles initiatives. Quatre institutions ont répondu qu'elles n'avaient pas de tels projets ou qu'elles ne s'occupaient pas de savoirs traditionnels et indigènes. Deux institutions ont donné des réponses utilisables. Les autres n'ont même pas répondu, même après deux relances et un appel téléphonique. Conformément à la définition large des savoirs traditionnels et indigènes, les destinataires de l'enquête étaient invités à les définir « de la façon qu'ils voulaient ». Malgré cela, l'un d'eux a souligné que la notion « ne lui paraissait pas claire » et se demandait si des commentaires

étaient nécessaires, compte tenu de cette incertitude. Dans la seconde institution, la bibliothèque n'était pas directement impliquée dans la numérisation mais dans la conservation et la mise à disposition de ressources. La numérisation relevait d'un centre de recherche et de documentation du campus. Il s'agissait essentiellement de « chansons traditionnelles et de littérature ».

Le premier objectif de la numérisation a été formulé par les destinataires. Thiers archive des savoirs traditionnels et indigènes dans un sens opposé à ce que l'on appelle la préservation. Cette institution particulière perçoit la numérisation comme un moyen de « promouvoir l'accès » au savoir.

ii. Technologies utilisées pour la numérisation

L'auteur n'a pas réussi à amener une institution à faire clairement état des technologies utilisées pour la numérisation. Les destinataires n'ont mentionné que le fait des presser des compact disques. Le centre de documentation directement en charge n'a pas fait connaître d'initiatives de recherche, sans doute en raison d'obligations éthiques qui en restreignent la communication.

La seconde institution, cependant, a cité la *Dspace Open Source Technology*, utilisé « pour collecter et archiver les publications produites localement par les chercheurs » de l'organisme même et d'Ouganda en général. *Dspace* a été développé par le Massachusetts Institute of Technology avec le soutien de *Hewlett-Packard*. *Dspace* est recommandé notamment pour les bibliothèques de dépôt, la conservation des supports de formation, les thèses électroniques, le management d'enregistrements électroniques, la conservation numérique, la publication⁹.

Un autre établissement du même campus était en train de développer une collection numérique de ressources forestières et naturelles en Ouganda, en recourant au logiciel libre *Greenstone*¹⁰. Un expert des Etats-Unis d'Amérique lui a apporté son aide. *Greenstone* a été développé par le New Zealand Digital Library Project à l'Université de Waikato. L'UNESCO et l'ONG Human Info ont contribué à la production et à la diffusion du logiciel. Plusieurs ateliers de formation ont été montés dans des pays d'Afrique (Tsebe 2005)¹¹.

Les deux organismes ont souligné que ces initiatives en étaient à l'état expérimental, ce que corroborent les résultats de Magara (2005) et de Tsebe (2005). Le recours à un logiciel libre, non propriétaire, par cet organisme est une bonne nouvelle compte tenu de l'émergence d'un réseau d'organismes optant pour cette technologie.

iii. l'accès à l'information et les politiques de protection intellectuelle

Dans l'un des organismes, le bibliothécaire a mentionné qu'il suivait « les règles du copyright » tandis qu'un responsable du centre de documentation directement en charge de ces questions notait qu'il « n'avait pas de politique spécifique en matière de copyright ». Ces réponses contradictoires soulignent la nature ad hoc des initiatives de numérisation dans la mesure où planification et politique sont concernées. L'autre organisme a répondu que le matériel n'était pas encore accessible au public et qu'en conséquence il n'y avait pas de

⁹ <http://dspace.org/introduction/index.html>

¹⁰ <http://www.greenstone.org/cgi-bin/library>

¹¹ Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, République Démocratique du Congo, Ghana, Rouanda, Sénégal, Sierra Leone et Togo.

politique d'accès. Le même organisme est dépourvu de politique de copyright au niveau de la bibliothèque mais a souligné qu'une politique de ce genre au niveau de l'université était en projet. L'auteur n'a pas eu accès au document relatif à cette politique. L'organisme dispose d'une collection unique de ressources liées aux savoirs traditionnels qui n'ont pas été numérisés en raison partiellement de la carence en politique sur ce plan. Une politique au niveau de l'université en matière de technologies de l'information et de la communication a été mentionnée dont, parmi d'autres, le recours aux logiciels libre étant une priorité. Cette politique a également retenu le contrôle des droits d'accès comme un élément important. Pour la bibliothèque, cela signifie contrôler l'accès non seulement aux savoirs traditionnels mais aussi la recherche institutionnelle et la collection de référence dans la bibliothèque. La politique est silencieuse sur le copyright et tout ce qui s'y rapporte. La protection intellectuelle des savoirs traditionnels et indigènes et des autres ressources détenues demeure une zone grise pour l'organisme. Même l'association des Universités Africaines ignore combien d'organismes se sont doté d'une telle politique (Alemna 2005). A la suite de cette carence, Alemna (2005) a observé que les organismes d'éducation supérieure africains rencontrent des défis en matière de protection de ces savoirs. Le second organisme a signalé que sa politique d'accès ne diffère pas des politiques qui concernent d'autres supports présents dans ses fonds. L'un de ces organismes est membre de DATAD et, partant, est touché par les questions relatives au copyright et à l'accès du public dans le cadre de DATAD.

Les deux points majeurs, en ce qui concerne l'Ouganda, soit une forte coordination et la prise de conscience des défis, ont été abordés par Magara (2005). Tandis que les bibliothécaires qui ont répondu à l'enquête ont identifié des projets, qu'ils soient directement ou étroitement impliqués, d'autres initiatives pertinentes n'ont pas été citées. En tout premier lieu, le *Electronic Supply for Academic Publications (eSAP)*¹², projet auquel les deux organismes participent. Le eSAP comprend, à l'intention des chercheurs, des matériaux relatifs aussi bien aux savoirs traditionnels qu'aux cultures des ethnies. La politique libérale appliquée par eSAP en matière de copyright, en conformité avec la « Creative Commons Copyright License », bien qu'assurant un large accès à l'information, pourrait ne pas correspondre strictement aux besoins de la protection des savoirs traditionnels. eSAP est une initiative relativement récente mais nous avons remarqué le manque de contributions de la part de certains organismes en 2005. Si le défi que représente l'organisation matérielle en est responsable, la protection intellectuelle et le contrôle ne peuvent être écartés.

6. Conclusion

Cette communication a donné des savoirs traditionnels et indigènes une large définition, englobant pratiquement tout travail de chercheurs résultant directement ou non d'un contact avec des documents primaires issus de ces savoirs. De ce point de vue, la plupart des travaux de recherche s'appuient sur ces savoirs. La numérisation devrait élargir cet accès mais aussi créer un environnement sûr pour la recherche africaine. Les bibliothèques ont un rôle à jouer dans la formulation de politiques institutionnelles, nationales et internationales. Le défi le plus important se situe au niveau national, où les gouvernements doivent adopter des politiques et des législations aptes à protéger ces savoirs et la recherche qui s'y applique. Un organisme a indiqué que le contrôle de la propriété intellectuelle était l'une des raisons qui explique que la numérisation à grande échelle n'ait pas pris son essor alors que des ressources de valeur sont maintenues enfermées et que l'accès y est restreint quand elles sont sur support imprimé. Le maintien de ces restrictions contribue à la sous-représentation des productions intellectuelles

¹² <http://hsfiuc.uci.ru.nl/esaptest/index.php?page=esaphome>

africaines dans les échanges internationaux. Même DATAD, censée être la « success story » africaine en terme de valorisation de la recherche, manque de visibilité en raison d'un contrôle insuffisant des questions de propriété intellectuelle. DATAD et eSAP sont d'importants cas de figure dont les universités peuvent s'inspirer pour formuler des politiques de numérisation. Les universités doivent d'abord, grâce à leurs bibliothèques, lancer des projets pilotes basés sur différents modèles, plus ou moins ouverts. Des initiatives pilotes nous renseigneront non seulement sur les choix de politiques institutionnelles mais aussi sur les politiques nationales et internationales. L'assertion selon laquelle les lois et les politiques doivent exister pour que soient mises en place des projets de numérisation, y compris à l'état expérimental, ne rend pas compte des importantes leçons tirées de ces initiatives. Ces enseignements peuvent influencer dans le bon sens législations et politiques. Dans le cas de l'Ouganda, des initiatives pilotes influenceront la législation *sui generis* prochainement adoptée par le gouvernement ougandais. Compte tenu de l'étroite interaction du copyright et des matériaux *sui generis* dans le monde de la recherche, ces expériences pourront nous éclairer sur le meilleur moyen de réconcilier ces deux domaines du point de vue de leur régulation. Il est urgent de définir clairement le champ des savoirs traditionnels et indigènes, sans quoi une conception duelle risque de favoriser le pillage. Dans le contexte de cette communication, ce domaine serait celui de la recherche en ligne quand elle se réclame d'un *héritage national*. Une étude, impliquant les chercheurs africains dans la recherche et l'éducation, est nécessaire pour analyser si le contrôle de la propriété intellectuelle affecterait leurs décisions de numérisation des recherches sur ces savoirs.

Annexe 1 : AJOL Title Statistics by participating countries

Country	AJOL Title Number
Algeria	2
Botswana	2
Burkina Faso	2
Cameroon	3
Congo, DR	1
Cote D'Ivoire	3
Egypt	5
Ethiopia	7
Ghana	9
Kenya	17
Lesotho	1
Malawi	3
Nigeria	97
Senegal	6
South Africa	48
Sudan	1
Swaziland	3
Tanzania	6
Togo	1
Uganda	5
Zambia	1
Zimbabwe	9
Total	232

Source: from AJOL website (<http://www.ajol.info/>)

Bibliographie

- AAU (2004a). DATAD Workshop on Intellectual Property, Governance, Dissemination, and Funding Strategies, February 2004. Accra, Ghana. Available from: http://www.aau.org/datad/cip/docs/DATAD_workshop_report.pdf
- AAU (2004b). DATAD Workshop on Copyright and Intellectual Property Guide and Business Model, October 2004. Addis Ababa, Ethiopia. Available from: <http://www.aau.org/datad/cip/addis04/octoberworkshop-crl.pdf>
- Abili, Stephen (2006). Kampala Finds Its Ethnic Side. Sunday Monitor. Available from: <http://allafrica.com/stories/200602270439.html> [Accessed: 02/27/2006].
- Amegatcher, O. Andrew (2002). Protection of folklore by copyright – a contradiction in terms. *Copyright Bulletin*, 2(32)33-42.
- Armstrong, Chris and Ford, Heather (2005). The African Digital Commons: A Participant's Guide, 2005. Available from: http://www.common-sense.org/papers/digitalcommonsguide_eng.pdf
- Anaba Alemna (2005). Copyright and Access to Information in Higher Education in Africa. Presentation at the African Copyright Forum, November 2005. Kampala, Uganda. Available from: <http://www.nlu.go.ug/dwnld/Anaba.ppt>
- Beyaraza, Ernest (2004). Contemporary Relativism with Special Reference to Culture in Africa. Kampala: Makerere University Press.
- Boateng, Akosua Boatema (2002). African Culture in the global Market Place: the Case of Folklore and Intellectual Property in Ghana. Unpublished Thesis, University of Illinois at Urbana-Champaign.
- Britz, Johannes and Lipinski, Tom (2001). A moral reflection on current legal concepts of intellectual property. *Libri* 51 (4): 234 - 247.
- Britz, Johannes and Lor, Peter (2003). A moral reflection on the digitization of Africa's documentary heritage. Paper presented at the World Library and Information Congress: 69th IFLA General Conference and Council, August 2003. Berlin, Germany. Available from: http://www.ifla.org/IV/ifla69/papers/146e-Britz_Lor.pdf.
- GA Abu (2005). The use of indigenous knowledge in animal and crop pest management in Benue State, Nigeria. *Indilinga: African Journal of Indigenous Knowledge Systems (IAJKS)* Vol. 4(1): 243-248).

- Otsile, Ntsoane (2005). African indigenous knowledge - an academic and sociocultural exploration for indigenization. *Indilinga: African Journal of Indigenous Knowledge Systems (IAJIKS)* Vol. 4(1) 2005: 89-109.
- Githaiga, Joseph (1998). Intellectual Property Law and the Protection of Indigenous Folklore and Knowledge. *Murdoch University Electronic Journal of Law*, 5(2). Available from: <https://www.murdoch.edu.au/elaw/issues/v5n2/githaiga52nf.html>
- Hart, Tim and Mouton, Johann (2005). Indigenous knowledge and its relevance for agriculture: a case study in Uganda. *Indilinga: African Journal of Indigenous Knowledge Systems (IAJIKS)* Vol. 4(1): 249-263.
- Khor, Martin (2002). *Intellectual Property, Biodiversity and Sustainable Development: resolving the difficult issues*. New York: Zeb Books
- Kuruk, Paul (2002). African customary law and the protection of folklore. *Copyright Bulletin*, 2(32)4-32.
- Magara, Elisam (2005). Digitisation of Community Indigenous Knowledge in Developing Countries: A Strategy for Uganda, in J. Trant and D. Bearman (eds.). *Museums and the Web 2005: Proceedings*, Toronto: Archives & Museum Informatics. Available from: <http://www.archimuse.com/mw2005/papers/magara/magara.html>.
- McCann, Anthony (nd). *Traditional Music And Copyright - The Issues*. Available from: <http://www.iascp.org/Final/mccann.pdf>.
- Mogege Mosimege (2005). National priorities in Indigenous Knowledge Systems: implications for research and curriculum development. *Indilinga: African Journal of Indigenous Knowledge Systems (IAJIKS)* Vol. 4(1): 31-37
- OUA (2000). *African Model Legislation for The Protection of the Rights of Local Communities, Farmers and Breeders, and for the Regulation of Access to Biological Resources*. Available from: http://www.opbw.org/nat_imp/model_laws/oau-model-law.pdf
- Tsebe, John (2005). *Networking cultural heritage: Africa*. Paper presented at the World Library and Information Congress: 71th IFLA General Conference and Council, August 2005. Oslo, Norway. Available from: <http://www.ifla.org/IV/ifla71/Programme.htm>
- 24
- UNESCO (2005). *Convention on the Protection and Promotion of the Diversity of Cultural Expressions*. Available from: <http://unesdoc.unesco.org/images/0014/001429/142919e.pdf>

Walker, Kenneth (2005). Bandwidth and Copyright: barriers to knowledge in Africa. Carnegie Reporter, (3). Available from: <http://www.carnegie.org/reporter/10/bandwidth/index.html>

Wikipedia (2006a). Tradition . Available from: <http://en.wikipedia.org/wiki/Tradition>

Wikipedia (2006b). Indigenous peoples. Available from:
http://en.wikipedia.org/wiki/Indigenous_people

